

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°37

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 22 novembre 2021 à 16h00 au 28 novembre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 3 (trois) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **3 lots « 2 places pour assister au spectacle de Lola Dubini le 6 janvier 2022 au Point-Virgule à Paris »** d'une valeur unitaire de 47 (quarante-sept) euros.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au spectacle liées au contexte sanitaire c'est-à-dire un Pass sanitaire sera à présenter à l'entrée : test PCR négatif de moins de 48h ou la preuve d'un schéma vaccinal complet ou certificat de rétablissement du Covid 19.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du spectacle. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du spectacle par leurs propres moyens.

▪ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.